

Décision n° 2023-0818
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 avril 2023
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2028.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 avril 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2023-0818
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 6 avril 2023

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2028

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202300937	SNCF RESEAU	77 VAIRES-SUR-MARNE	4 UHF
202300970	SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI	66 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	14 VHF
202300978	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	78 GUYANCOURT	1 UHF
202301024	RODIO GMBH SPEZIALTIEFBAU	77 SAINT JULIEN MONT DENIS	2 UHF
202301050	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	1 UHF
202301057	SOLUMAT	30 NIMES	2 UHF
202301058	LES GRANDS TRAVAUX DE L'OCEAN INDIEN	97 LE PORT	2 UHF
202301059	KDDI FRANCE	75 PARIS 11	6 UHF
202301072	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	2 VHF
202301076	ELECTRICITE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 VHF
202301084	U-LOGISTIQUE	44 CARQUEFOU	1 UHF
202301089	DETENTE ET LOISIRS	34 PORTIRAGNES	3 UHF
202301092	E C S	34 CARNON	1 UHF*
202301095	DP. R	75 PARIS 1ER	2 UHF
202301096	VAR MATERIAUX	83 FREJUS	1 VHF
202301097	OL VALLEE ARENA S. A. S	69 DECINES-CHARPIEU	8 UHF
202301099	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	14 GIBERVILLE	1 UHF
202301106	FACEO INNOTECH	92 GENNEVILLIERS	2 UHF
202301135	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	91 PALAISEAU	1 UHF
202301153	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	15 AURILLAC	1 UHF
202301155	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 VITRY-SUR-SEINE	2 UHF
202301156	INTER-LOGISTIC (EUROPE)	90 FONTAINE	1 UHF
202301157	LTDN CARRE SENART	77 LIEUSAIN	1 UHF
202301160	SOLUMAT	06 VENCE	1 UHF
202301161	FONCIA VAL DE LOIRE	37 TOURS	1 UHF
202301164	COMMUNE DE VILLERS SUR MER	14 VILLERS-SUR-MER	1 UHF
202301166	SOLUMAT	62 MAZINGARBE	1 UHF
202301168	BSE SECURISATION 276	27 VAL-DE-REUIL	1 UHF*
202301169	SPIE BUILDING SOLUTIONS	92 LA GARENNE-COLOMBES	4 UHF
202301171	DIR INTERREGION DES SERVICES PENITENTIAIRES TOULOUSE - SUD	34 BEZIERS CEDEX	2 UHF
202301176	NAOS HOTEL BORDEAUX AIRPORT	33 MERIGNAC	1 UHF
202301178	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ANTONY	1 UHF
202301188	BRETAGNE SERVICE COURSE	22 FREHEL	3 VHF*
202301203	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	77 MEAUX	2 UHF
202301205	LES PECHEURS	06 ANTIBES	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps